



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023

PROCES VERBAL

Affiché en exécution de l'article L2131-1 du Code général des Collectivités territoriales

Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, réuni le 26 janvier 2023 sous la présidence de Monsieur Patrick GALIVEL, Maire.

Révision des loyers bâtiments communaux :

➤ Fixe à 709.22 € le loyer mensuel des bureaux du SSIAD situés 35 rue de Bel Air, à compter du 1^{er} mars 2023.

Lotissement Haute-Croix :

➤ Une délibération a été prise le 6 octobre 2022 fixant le prix de vente des terrains et les modalités de réservation des terrains. A la demande de l'étude de Maître Tara PASCALINE, notaire à Moisdon-la-Rivière, une précision doit être apportée concernant la TVA.

Le Conseil Municipal :

- Fixe le prix de vente à 49.00 € TTC/m² (TVA sur marge comprise).

Cette délibération annule et remplace la délibération n°3 du 6 octobre 2022.

Règlement Général sur la Protection des Données :

➤ Renouvelle le contrat 2023-2024 avec la société SMA NETAGIS dans le cadre d'une commande mutualisée commune (CCCD-Commune) pour une mission externalisée du Délégué à la Protection des Données Personnelles pour un montant de 898.20 € TTC pour l'année 2022.

Fait à Moisdon-la-Rivière, le 27 janvier 2023
Le Maire,
M. Patrick GALIVEL



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

PROCES VERBAL

Affiché en exécution de l'article L2131-1 du Code général des Collectivités territoriales

Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, réuni le 28 février 2023 sous la présidence de Monsieur Patrick GALIVEL, Maire.

Révision des loyers :

- Fixe à 262.91 € le loyer mensuel charges comprises du bureau de la mairie situé 4 rue du Camp, à compter du 1^{er} avril 2023.
- Fixe à 258.75 € le loyer mensuel charges comprises du bureau situé 1 rue d'Aval, à compter du 1^{er} avril 2023.

Affaires scolaires :

- Valide le coût moyen de fonctionnement d'un élève de l'école publique pour l'année 2022 soit :
 - ⇒ 1730.06 € pour un élève maternelle
 - ⇒ 348.84 € pour un élève primaire
- Fixe le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée à 1730.06 € pour un élève maternelle et à 348.84 € pour un élève primaire, conformément au contrat d'association.
- Fixe à 13.50 € par élève et par an le montant de la subvention à verser pour les animations extra- scolaires.
- Valide le coût des fournitures scolaires d'un élève de l'école publique pour l'année 2022 soit 36 €.
- Fixe le montant de la subvention pour fournitures scolaires année 2023/2024 à 36 €.
- Fixe le montant de la participation des communes extérieures ayant des enfants scolarisés à l'école publique à :
 - ⇒ 1779.56 € (1730.06 € +36 € +13.50 €) pour un élève maternelle
 - ⇒ 398.34 € (348.84 € +36 € +13.50 €) pour un élève primaire

Budget 2023 : Fongibilité des crédits :

- Suite au basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement sur le budget principal de la commune. Le conseil autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissements) déterminés à l'occasion du budget primitif 2023.

Lutte contre les rongeurs aquatiques :

➤ Fixe le montant de la prime à la capture à 3.5 € par rongeur aquatique envahissant capturé à partir du 1^{er} janvier 2023. Cette somme sera versée aux piégeurs sur confirmation de piégeage.

ADEN éolien:

➤ La commune de Moisdon-la-Rivière a reçu le 23 février 2023 de la société ADEN le résumé non technique de l'étude d'impact. Elle dispose d'un délai d'un mois à compter de cette réception pour adresser au porteur du projet ses observations sur le projet éolien des Pêcheries.

Indemnités des élus :

La loi engagement et proximité de 2019 impose désormais la présentation d'un état annuel de toutes les indemnités perçues par les élus avant l'examen du budget. (Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

L'état annuel 2022 a été présenté lors du conseil municipal.

Fait à Moisdon-la-Rivière, le 1^{er} mars 2023
Le Maire,
M. Patrick GALIVEL



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2023

PROCES VERBAL

Affiché en exécution de l'article L2131-1 du Code général des Collectivités territoriales

Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 février 2023.

Le Conseil Municipal, réuni le 7 mars 2023 sous la présidence de Monsieur Patrick GALIVEL, Maire.

Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

➤ Considérant que la formalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable est la seconde étape de la révision du Plan Local d'Urbanisme, pièce essentielle du PLU, le PADD donne les orientations politiques d'où découleront ensuite le choix des secteurs à développer ou renouveler, les changements de zonage et de règlementation.

Du fait de son importance dans le processus de révision du PLU, un débat au sein du conseil municipal est prévu par la loi sur le contenu du PADD.

Après avoir débattu des orientations du futur Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le conseil a émis quelques interrogations et questionnement et a pris acte de la délibération qui découlera de ce débat.

Fait à Moisdon-la-Rivière, le 10 mars 2023

Le Maire,

M. Patrick GALIVEL



Moisdon-la-Rivière

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

PROCES VERBAL

Affiché en exécution de l'article L2131-1 du Code général des Collectivités territoriales

Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 mars 2023.

Le Conseil Municipal, réuni le 30 mars 2023 sous la présidence de Monsieur Patrick GALIVEL, Maire.

Comptes de Gestion – Année 2022 :

➤ Approuve l'ensemble des comptes de gestion dressés par la Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable de Nort-sur-Erdre.

Comptes Administratifs – Année 2022 :

➤ Approuve le compte administratif du budget de la commune

<u>Section exploitation</u>	<u>Section investissement</u>
Dépenses : 1 379 335.88 €	Dépenses : 599 441.11 €
Recettes : 1 856 077.68 €	Recettes : 795 643.30 €
Excédent global : 672 943.99 €	

➤ Affecte le résultat de clôture de la section d'exploitation soit : 509 061.76 €

- 400 000.00 € art 1068 – Section d'investissement
- 109 061.76 € art 002 – Section de fonctionnement

➤ Approuve le compte administratif du budget d'assainissement

<u>Section exploitation</u>	<u>Section investissement</u>
Dépenses : 44 460.90 €	Dépenses : 393 939.70 €
Recettes : 68 823.21 €	Recettes : 516 458.76 €
Résultat global : 146 881.37 €	

➤ Affecte le résultat de clôture de la section d'exploitation soit 32 486.22 €

- 20 000.00 € art 1068 – Section d'investissement
- 12 486.22 € art 002 – Section de fonctionnement

➤ Approuve le compte administratif du budget annexe « Bâtiment la Forge »

<u>Section exploitation</u>	<u>Section investissement</u>
Dépenses : 2 045.81 €	Dépenses : 6 500.00 €
Recettes : 11 651.41 €	Recettes : 9 000.00 €
Résultat global : 12 105.60 €	

➤ Affecte le résultat de clôture de la section d'exploitation soit 9 657.31 €

- 9 000.00 € art 1068 – Section d'investissement
- 657.31 € art 002 – Section de fonctionnement

➤ Approuve le compte administratif du budget Lotissement Haute Croix

Section exploitation

Dépenses : 189 961.18 €

Recettes : 189 661.18 €

Résultat global : 110 038.82 €

Section investissement

Dépenses : 189 661.18 €

Recettes : 300 000.00 €

➤ Approuve le compte administratif du budget Lotissement des Lorientes

Section exploitation

Dépenses : 76 770.92 €

Recettes : 76 771.60 €

Déficit global : 76 770.24 €

Section investissement

Dépenses : 76 770.92 €

Recettes : 0.00 €

➤ Affecte le résultat de clôture de la section d'exploitation soit 0.68 €

- 0.68 € art 002 – Section de fonctionnement

➤ Fixe les taux d'imposition pour l'année 2023:

- Taxe foncière propriété bâtie : 28.41 % (dont 15% taux départemental)
- Taxe foncière propriété non bâtie : 45.27 %
- Taxe d'habitation (locaux vacants et résidences secondaires) : 13.84 %

Subventions année 2023 :

➤ Vote les subventions suivantes :

Société Courses Erbray- Moisdon	100.00 €	Santé vous bien	80.00 €
Office Intercommunal des Sports	600.00 €	Tradition et Environnement	300.00 €
Amis de la Forge	550.00 €	Moisdon Basket (Basket)	850.00 €
Association USEP- Ecole publique	710.00 €	CCAS Commune	6 365.00 €
ADMR	100.00 €	Brême du Don (Exceptionnel cales)	5 000.00 €
ADAPEI Châteaubriant	100.00 €	Amicale des Sapeurs-Pompiers	650.00 €
Association des donneurs de sang	100.00 €	Société de Chasse « La Garenne »	275.00 €
EDDMM (Football)	1 500.00 €	Société de Chasse « Saint-Hubert »	225.00 €
Judo Club	50.00 €	Société de Chasse « La Diane »	200.00 €

Budgets 2023 :

➤ Vote le budget 2023 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes de :

- Section de fonctionnement : 1 757 000.00 €
- Section d'investissement : 1 521 000.00 €

➤ Vote le budget annexe 2023 du service « Assainissement » qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes de :

- Section de fonctionnement : 75 335.00 €
- Section d'investissement : 407 535.00 €

➤ Vote le budget annexe 2023 du « Bâtiment de la Forge », qui s'équilibre :

- Section de fonctionnement : 12 257.31 €
- Section d'investissement : 22 434.24 €

➤ Vote le budget annexe 2023 du « Lotissement Haute-Croix », qui s'équilibre :

- Section de fonctionnement : 503 177.18 €
- Section d'investissement : 434 800.00 €

➤ Vote le budget annexe 2023 du « Lotissement des Loriettes », qui s'équilibre :

- Section de fonctionnement : 813 010.68 €
- Section d'investissement : 917 270.92 €

Mission recensement voirie communale :

➤ Accepte le devis de la société EDMS ZA du Pré Neuf -Rue du Coteau 44190 GORGES qui s'élève à la somme de 6 250 € HT soit 7 500 € TTC pour les missions suivantes :

- Un relevé de voirie sur la commune
- Une assistance administrative comprenant des délibérations de régularisation et de modification du classement des voies
- Une demande de régularisation financière de la part voirie de la DSR.

Mission maîtrise d'œuvre PLU :

➤ Accepte le devis du Cabinet SA SCOP Ouest Aménagement - 33651 LE RHEU d'un montant de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC pour une prestation supplémentaire sur une mission de conseil et de suivi sur les inventaires naturalistes de l'ensemble des sites de projets accessibles afin d'élaborer les Orientations d'Aménagement et de Programmation avec l'ensemble des connaissances.

La tranche conditionnelle concernant l'évaluation environnementale est devenue obligatoire. Elle était prévue dans la délibération du 18 novembre 2021.

Travaux voirie 2023 :

➤ Autorise le Maire à signer le marché à passer avec l'Entreprise RICHARD - RUFFIGNÉ pour la réalisation des travaux de curage et dérasement des fossés, pour un montant de 13 453.45 € HT.

➤ Autorise le Maire à signer le marché à passer avec l'Entreprise HERVÉ – JUIGNÉ-DES-MOUTIERS pour la réalisation des travaux de Point à Temps Automatique pour la somme de 12 400 € HT.

➤ Autorise le Maire à signer le marché à passer avec l'Entreprise HERVÉ - JUIGNÉ-DES-MOUTIERS pour la réalisation des travaux d'enduits d'usure pour un montant de 40 807.81 € HT.

Fait à Moisdon-la-Rivière, le 4 avril 2023
Le Maire,
M. Patrick GALIVEL



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2023

PROCES VERBAL

Affiché en exécution de l'article L2131-1 du Code général des Collectivités territoriales

Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 mars 2023.

Le Conseil Municipal, réuni le 4 mai 2023 sous la présidence de Monsieur Patrick GALIVEL, Maire.

Demande de subvention « Plan Guide Opérationnel » :

➤ Sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du soutien aux territoires 2020.2026 pour la réalisation du Plan Guide Opérationnel. Dans le cadre de la révision du PLU, les cabinets MCM Architectes, Cap'Urbain et la société H.U.T.E ont réalisé un Plan Guide Opérationnel, le coût de ces prestations s'élève à 43 600 € HT. Notre commune est éligible à la démarche « Cœur de bourg / Cœur de ville », le montant de la subvention peut atteindre 40% des dépenses engagées.

Changement noms : lieu-dit, rue et chemin communal :

➤ Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. Afin de faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, les logements doivent être clairement identifiés.

Afin de rétablir quelques incohérences sur la commune, le conseil municipal a validé les changements suivants ;

<i>Avant</i>	<i>Après</i>
<u>Lieu-dit</u> : Le Pavillon (Route de Châteaubriant)	La Forêt Pavée
<u>Chemin</u> : Chemin des Loriettes	Rue des Loriettes (du chemin de Gravotel à proximité du lotissement du Brévent) Et Chemin des Loriettes (de la rue des Forges de Gravotel à proximité du lotissement du Brévent)
<u>Rue</u> : Rue des Vigneaux	Impasse des Vigneaux (du n°8 au n°45) Et Rue des Vigneaux (du n°1 au n°27 puis du n°2 au n°6)

Révisions loyer :

➤ Fixe le montant du loyer du restaurant de la Forge à 1042.48 € par mois à compter du 25 mai 2023.

Equipements cuisine Restaurant la Forge :

➤ Décide l'acquisition d'une cellule de refroidissement rapide d'un montant de 800 € TTC auprès d'un ancien restaurateur.

➤ Décide l'acquisition d'une armoire murale en inox avec 2 portes coulissantes ainsi qu'un lave-verres Fast Wash, et autorise le Maire à signer le devis présenté par l'Entreprise MATECO basée à Sainte Luce sur Loire 44980 qui s'élève à la somme de 1667.72 € HT soit 2001.26 € TTC.

Extension du réseau électrique:

➤ Autorise le Maire à signer les conventions avec M. Sébastien PEYSALE et le SYDELA relatives au financement des travaux d'extension du réseau électrique au lieu-dit « La Menulière ». Les frais d'extension seront pris en charge par le demandeur du raccordement.

Budget annexe Lotissement Haute Croix :

➤ Valide la subvention exceptionnelle de 79 100.18 € du budget Commune vers le budget annexe « Lotissement Haute Croix » permettant d'équilibrer le déficit prévisionnel du Lotissement Haute Croix.

Référent(s) déontologue(s) :

➤ La loi 3DS du 21 février 2022 prévoit la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local. Ce référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023.

Le conseil municipal a désigné en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constitué par l'Association des Maires de France 44 dans sa composition actuelle et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste, et validé les coûts afférents.

Fait à Moisdon-la-Rivière, le 12 mai 2023
Le Maire,
M. Patrick GALIVEL



Moisdon-la-Rivière

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUIN 2023

PROCES VERBAL

Affiché en exécution de l'article L2131-1 du Code général des Collectivités territoriales

Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 mai 2023.

Le Conseil Municipal, réuni le 1^{er} juin 2023 sous la présidence de Monsieur Patrick GALIVEL, Maire.

Accueil périscolaire :

- Fixe les tarifs applicables pour l'année 2023/2024.

Tranche	Prestation horaire	Prestation à la ½ heure
Tranche 1 QF inférieur à 400 €	0.98 €	0.49 €
Tranche 2 QF entre 400 € et 650 €	1.10 €	0.55 €
Tranche 3 QF entre 651 € et 950 €	1.23 €	0.615 €
Tranche 4 QF entre 951 € et 1250 €	1.31 €	0.655 €
Tranche 5 QF supérieur à 1251	1.45 €	0.725 €

- Valide le nouveau règlement de l'accueil périscolaire.

Restauration scolaire :

- Fixe les tarifs applicables pour la rentrée 2023/2024 :

- Repas permanents : 4.20 € le repas soit la carte annuelle à 567 €
(Soit 10 prélèvements mensuels de 56.70 €)
- Repas occasionnels : 4.50 €
- Repas adultes : 6.50 €
- Panier-repas (en cas d'allergie) : 2.00 €

- Valide le nouveau règlement du restaurant scolaire.

Révisions loyer :

- Fixe le montant du loyer 12 rue d'Aval de Mme GUIBERT, podologue-pédicure à 229.24 € par mois (charges incluses) à compter du 1^{er} juin 2023.
- Fixe le montant du loyer 12 rue d'Aval de Mme FRASLIN et Mme TROCHU, infirmières à 236.61 € par mois (charges incluses) à compter du 1^{er} juillet 2023.
- Fixe le montant du loyer 12 rue d'Aval de Mme SERAULT, ostéopathe à 275.28 € par mois (charges incluses) à compter du 1^{er} juillet 2023.

Indemnité de gardiennage église- Année 2023 :

➤ Décide de verser à la Paroisse Saint Joseph du Don l'indemnité de gardiennage à taux plein, soit 496.09 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

Budget annexe Assainissement :

➤ A la demande du Service de Gestion Comptable de Nort-sur-Erdre, l'affectation du résultat de clôture de la section d'exploitation 2022 et le vote du budget 2023 ont été rectifiés comme suit :

⇒ Affecte le résultat de clôture de la section d'exploitation soit 29 486.22 €

- 17 000.00 € art 1068 – Section d'investissement
- 12 486.22 € art 002 – Section de fonctionnement

⇒ Vote le budget annexe 2023 du service « Assainissement » qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes de :

- Section de fonctionnement : 75 335.00 €
- Section d'investissement : 404 535.00 €

➤ Accepte le devis de la société SPI2C 3 rue de la Métallurgie 44472 CARQUEFOU qui s'élève à la somme de 2 044 € HT soit 2 452.80 € TTC pour les missions suivantes :

- Hydrocurage
- Inspection visuelle et télévisuelle de 620 ml du réseau d'assainissement collectif

Fait à Moisdon-la-Rivière, le 2 juin 2023
Le Maire,
M. Patrick GALIVEL



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

PROCES VERBAL

Affiché en exécution de l'article L2131-1 du Code général des Collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, réuni le 9 juin 2023 sous la présidence de Monsieur Patrick GALIVEL, Maire.

Désignation des délégués et suppléants aux élections sénatoriales 2023 :

- Approuve à l'unanimité la liste unique composée de 5 délégués et 3 suppléants qui voteront le dimanche 24 septembre 2023 lors des élections sénatoriales :
- M. Patrick GALIVEL : Délégué
 - Mme Dominique CHIRADE : Déléguée
 - M. Éric MAILLARD : Délégué
 - Mme Chrystelle BRUNEAU : Déléguée
 - M. Dominique PLOTEAU : Délégué
 - Mme Marie-Josèphe LEMAITRE : Suppléante
 - M. Gwenaël BAILLIARD : Suppléant
 - Mme Annette PIÉTIN : Suppléante

Motion de soutien à Yannick MOREZ, Maire de Saint-Brévin, et pour dire stop aux violences faites aux élus. :

- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la motion de soutien contre les violences à l'égard des élus.

Fait à Moisdon-la-Rivière, le 14 juin 2023
Le Maire,
M. Patrick GALIVEL



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

PROCES VERBAL

Affiché en exécution de l'article L2131-1 du Code général des Collectivités territoriales

Approbation des procès-verbaux des réunions du 1^{er} et 9 juin 2023.

Le Conseil Municipal, réuni le 6 juillet 2023 sous la présidence de Monsieur Patrick GALIVEL, Maire.

Commission locale d'évaluation des charges transférées :

➤ Approuve à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées qui reprend les modalités de calcul et applique le coût du transfert des terrains pour le Centre de Loisirs Intercommunal à la Borderie, le Foirail et L'espace Dauphins, et qui modifie le montant de l'Attribution de Compensation reversée à la Ville de Châteaubriant.

Désaffectation et déclassement des biens du domaine public communal :

La maison comprenant un appartement, deux garages et une remise situés au 16 rue du Pont Neuf est libérée depuis le 30 juin 2023. En vertu de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables. Ils ne peuvent être vendus sans avoir été, au préalable, désaffectés et déclassés. Le bien immobilier déclassé rejoint le domaine privé de la commune et peut alors être vendu.

La commune ne souhaite pas conserver ces biens dans son patrimoine.

Elle reste cependant propriétaire de l'Espace Saint Jean (Réhabilitation des anciennes classes en salle communale).

➤ Le conseil municipal décide :

- de désaffecter les biens ci-dessus cadastrés section AC n°169 p d'une surface d'environ 1300 m².
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de les intégrer au domaine privé communal.

Convention d'audits énergétiques bâtiments communaux avec TE44 :

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des services de TE44 (ex SYDELA) dans le cadre des audits /études permettant un accompagnement dans des actions de transition énergétique. TE44 prend en charge 20% du coût des études du lot « audits énergétiques ». Le reste du coût des études sera supportée par la collectivité soit 80%.

Deux bâtiments sont concernés :

- La salle des sports : Le reste à charge de la commune est estimé à un coût de 2 144,70 € HT, soit 2 573,64 € TTC.
- La salle Saint Louis : Le reste à charge de la commune est estimé à un coût de 2 510,16 € HT, soit 3 012,20 € TTC.

Maison de santé pluriprofessionnelle : Mission géotechnique :

Dans le cadre de la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle, la commune doit faire intervenir un sondeur de sol pour effectuer une étude G2-AVP PRO.

➤ Accepte le devis de la société FONDASOL ZAC LA PENTECOTE 44700 ORVAULT s'élevant à la somme de 5 050 € HT soit 6 060 € TTC pour effectuer cette mission.

Tableau des effectifs :

- Modifie le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2023.

Budget annexe Assainissement Haute Croix :

- Valide la modification du code comptable noté dans la délibération du 4 mai 2023 concernant la subvention exceptionnelle de 79 100.18 € du budget Commune vers le budget annexe « Lotissement Haute Croix » permettant d'équilibrer le déficit prévisionnel du Lotissement Haute Croix. Le compte utilisé sera le 6573641 au lieu du 65748. (Nomenclature en M57 depuis le 1^{er} janvier 2023).

Rapport d'activités 2022 du délégataire SAUR :

- Prend connaissance du rapport d'activités 2022 et des bilans des stations d'épuration.

Fait à Moisdon-la-Rivière, le 12 juillet 2023
Le Maire,
M. Patrick GALIVEL



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2023

PROCES VERBAL

Affiché en exécution de l'article L2131-1 du Code général des Collectivités territoriales

Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, réuni le 5 septembre 2023 sous la présidence de Monsieur Patrick GALIVEL, Maire.

Locations et baux communaux :

- Approuve le contrat de bail précaire établi avec la SARL DELAUNAY concernant la location d'un local de stockage situé au 22 ter rue du Pont Neuf et fixe le montant du loyer à 250 € par mois à compter du 1^{er} septembre 2023.
- Approuve le contrat de bail établi avec Mme Charline MONDOUET concernant la location d'un local situé au 1 rue d'Aval et fixe le montant du loyer à 280 € par mois (charges comprises) à compter du 1^{er} octobre 2023.

Classement dans la voirie publique communale :

- Approuve la modification du tableau de la voirie communale suite au recensement général des voies publiques appartenant à la commune et affectées à la circulation générale, réalisée conjointement par les élus communaux et la société EDMS.
- Arrête le linéaire de la voirie publique communale à **142.055 mètres linéaires**.
- Mandate M. le Maire, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

DGF des communes et Dotation de Solidarité Rurale :

Parmi les critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie publique communale. Pour notre commune, la longueur retenue au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) depuis 2019 est de **43.609** mètres linéaires.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a procédé à la refonte du tableau de classement de la voirie publique communale dont le linéaire s'établit désormais à **142.055 mètres linéaires**.

- Constate que du fait de la modification du tableau de la voirie publique communale, le linéaire de la voirie publique communale est désormais de **142.055 mètres linéaires** (en augmentation de **98.446** mètres linéaires par rapport au linéaire retenu pour le calcul des dotations de l'Etat 2019: **43.609** mètres linéaires),
- Précise que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale et part fraction cible,
- Mandate M. le Maire, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

Vente d'un excédent de chemin :

- Donne un avis favorable au projet de vente d'un excédent de chemin au lieu-dit « La Planche ».
- Le conseil municipal ne donnera son accord définitif qu'après présentation des pièces nécessaires au dossier d'aliénation et du résultat de l'enquête publique qui sera ouverte 15 jours consécutifs sur la commune.

Convention SYDELA :

➤ Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des services du Territoire d'Energie de Loire-Atlantique (TE44) pour la réalisation d'une étude de faisabilité bois ou géothermie pour le futur pôle santé. Cette étude est subventionnée à hauteur de 70% par l'ADEME. Le reste à charge pour la commune est estimée à 1470 € TTC.

Vente d'un bien immobilier au 16 rue du Pont Neuf :

La maison comprenant un appartement, deux garages et une remise situés au 16 rue du Pont Neuf est libérée depuis le 30 juin 2023. Considérant la désaffectation de ces biens et le déclassement du domaine public afin de les intégrer au domaine privé communal par la délibération du 6 juillet 2023.

➤ Décide la vente des biens sis 16 rue du Pont Neuf à Moisdon-la-Rivière portant la désignation cadastrale AC n°169 en partie au prix de 280 000 € (deux cent quatre-vingt mille euros).

➤ Autorise M. le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la vente des biens visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires.

Fait à Moisdon-la-Rivière, le 6 septembre 2023

Le Maire,

M. Patrick GALIVEL